

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 13 novembre 2024
Extrait du registre des délibérations

n° 2024-11-13-12

Date de la convocation

07/11/2024

Convoqués : 23

Présents : 12

Représentés : 4

Absents : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY

Étaient représentés : Christine BOURDELLE-PATRICE par Vincent DAINE, Catherine CATHELY-WANTIEZ par Jean-Noël LECOINTE, Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT, Edith DELBEY par Pierre DURAND

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Paulo MARCELO et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Pour chaque enfant d'employé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un montant de 130 euros par enfant sous forme de bons d'achat : un chèque CADHOC (Montant maximum fixé à 190 euros par agent) + le complément en chèque CULTURE, selon le tableau de répartition suivant :

OBJET :

Ressources Humaines

Noël des enfants des employés communaux

Nombre d'enfant par agent	Montant du chèque CADHOC	Montant du chèque CULTURE
1	130 €	/
2	190 €	70 €
3	190 €	200 €
4	190 €	330 €

L'âge limite des bénéficiaires est fixé à 16 ans révolus au 31 décembre de l'année de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver l'attribution d'un montant de 130 euros pour chaque enfant d'employé dans le cadre des fêtes de fin d'année,
- D'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

